



DÉCISION

N° : 2024- 137

Exécutoire le : 21 JUIN 2024

Publiée / Notifiée le : 21 JUIN 2024

Visée le : 21 JUIN 2024

MARCHES PUBLICS
Marché n°24014 lots 1.2.5.6
Contrats d'assurance pour les besoins de Grand Lac
Déclaration d'infructuosité

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu l'avis de la commission CAO en date du 18/06/2024

Considérant que Grand Lac souhaite passer des contrats d'assurances pour les besoins de Grand Lac:

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché qui consiste en la passation de marchés d'assurance pour des contrats de :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 5 :Atteintes au systèmes informatiques (« cyber risque »).
- Lot 6 :Protection fonctionnelle

Considérant que pour ce faire, une procédure de marché public a été mise en place et qu'une publicité a été lancée le 18/04/2024 sous la forme d'une procédure formalisée,

Considérant que suite à la consultation, aucune offre n'a été remise à Grand Lac pour les lots 1.5 et 6 Et que seule une offre inacceptable à été remis pour le lot 2

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Au vu des éléments précités et du code de la commande publique, de déclarer infructueux les lots suivants

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes
- Lot 5 :Atteintes au systèmes informatiques (« cyber risque »).
- Lot 6 :Protection fonctionnelle

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Lot 2 : Groupama

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 20/06/2024 17:22:10



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-137 : Marché n.24014 lots 1.2.5.6 - Contrats d'assurance pour les besoins de Grand Lac - Déclaration d'infructuosité

Date de transmission de l'acte : 21/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2024

Numéro de l'acte : dec716 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240620-dec716-CC

Date de décision : 20/06/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

